

CONVENTION DE PARTENARIAT

PARTICIPATION FINANCIERE
BOULEVARD DE CORNET

Convention n°

La Commune de Bressuire (ci-après la commune), représentée par son Maire, Madame Emmanuelle Ménard, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 14/04/2025 n° ayant élu domicile, 4 Pl. De l'Hotel de Ville, 79300 BRESSUIRE,
SIREN
D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par Son Vice-Président, Pierre BUREAU ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE,
D'autre part,

VU l'article L5211-10 au Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau :

VU la délibération n° en date du par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants »

Vu la délibération du bureau communautaire n° ... en date du autorisant la présente convention

Vu la délibération de la commune

VU l'arrêté n° du par lequel Monsieur Pierre BUREAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été délégué pour toute question relevant de l'assainissement.

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard de Cornet à Bressuire, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication, Voirie, Eclairage public (Commune)

Or en préalable et durant les travaux, la mise en place et enlèvement d'une déviation doit être réalisée pour le bon déroulement du chantier. Cette prestation permettra la bonne réalisation des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Ville de Bressuire. Aussi, il convient de mutualiser cette intervention. Pour cette mission, une entreprise a été retenue selon le tableau ci-

dessous

| Prestation | Entreprise | Montant HT |
|-------------------|-------------|------------|
| Déviation PL & VL | Ets CREPEAU | 7 210€ |
| TOTAL | | |

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la répartition au prorata du temps des travaux estimés par les maîtres d'ouvrage, le montant total proposé par les différents intervenants dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard de Cornet à Bressuire. La commune sera le donneur principal

ARTICLE 2 - REPARTITION DE LA PARTICIPATION

La répartition des dépenses est la suivante

| Collectivité | Part en % | Montant HT en € |
|----------------------|-----------|-----------------|
| Commune (6 semaines) | 50.00 | 3 605€ |
| CA2B (6 semaines) | 50.00 | 3 605€ |
| TOTAL (12 semaines) | 100.00 | 7 210€ |

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La Somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires.

Chaque autre partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sous quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6— LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul complément pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Bressuire le,

Pour la Commune, Mme le Maire, Emmanuelle Ménard

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, **Le Vice-Président**, Pierre Bureau